

Points clés des Directives

- 1.** Le soutien approprié et coordonné de l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants dans les situations d'urgence permet de sauver des vies.
- 2.** Chaque institution devrait formuler une politique relative à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations d'urgence. Cette politique devrait être largement diffusée à l'ensemble du personnel, les procédures de l'institution devraient être adaptées en conséquence et la mise en oeuvre de la politique renforcée.
- 3.** Les institutions doivent assurer la formation et l'orientation de leur personnel technique et non technique, en utilisant le matériel de formation disponible.
- 4.** Dans l'approche concertée du comité permanent inter agence (IASC) des Nations Unies pour les questions humanitaires, l'UNICEF est naturellement dévolue à la coordination de la politique relative à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en cas d'urgence. Les autres agences onusiennes et les ONGs ont néanmoins un rôle à jouer en collaboration étroite avec les gouvernements.
- 5.** Il importe d'intégrer la collecte d'informations pertinentes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants aux procédures rapides d'évaluation routinière. Si cela s'avère nécessaire, pourra être faite une évaluation plus systématique en utilisant les méthodes recommandées.
- 6.** Des mesures simples doivent être mises en place pour veiller à ce que les besoins des mères et des nourrissons soient pris en charge au cours des premières phases d'une situation d'urgence. Dès le début également, il faut soutenir les agents de santé et les personnes ayant des besoins particuliers tels les orphelins et les enfants non accompagnés.
- 7.** Il faut intégrer le soutien à l'allaitement et à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants aux autres services fournis aux mères, aux nourrissons et aux jeunes enfants.
- 8.** Des aliments adaptés aux besoins nutritionnels des nourrissons plus âgés et des jeunes enfants doivent être inclus dans la ration générale des populations qui dépendent de l'aide alimentaire.
- 9.** Il faut s'abstenir d'accepter les dons (gratuits ou subventionnés) de substituts du lait maternel. Il faut refuser les biberons et les tétines dans les situations d'urgence. Tout don bien intentionné mais inopportun de substituts de lait maternel, de biberons et de tétines devrait être placé sous le contrôle d'un seul organisme désigné.
- 10.** La décision d'accepter ou de se procurer des substituts de lait maternel dans une situation d'urgence, de même que celle d'utiliser ou de distribuer ceux-ci doit

revenir à du personnel technique informé, être basé sur des critères stricts, en collaboration avec l'organisation coordinatrice et les organisations concernées.

11. Les substituts du lait maternel, les autres laits, les biberons et les tétines ne devraient jamais faire l'objet d'une distribution générale. Les substituts de lait maternels et les autres laits ne doivent être distribués que conformément à des critères stricts reconnus et fournis uniquement aux mères et donneurs de soins pour les nourrissons qui en ont besoin. Il faut éviter activement l'utilisation de biberons et de tétines dans les contextes d'urgence.